



DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

09 MAI 2022

Décision d'attente n° 0365 /MEF/DGTCP/DRH du
portant nomination de Mademoiselle COULIBALY TIAWA NARLANA en qualité de
Régisseur de Recettes auprès du Ministère de l'Environnement et du Développement
Durable pour le recouvrement des frais de visa des participants à la 15^{ème} Conférence des
Parties de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification

LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 82-214 du 24 février 1982 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs de l'Etat et des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2013-762 du 08 novembre 2013 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux et des Projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2021-454 du 8 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2022-469 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-470 du 19 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'urgence,

DECIDE

Article 1^{er} : Mademoiselle COULIBALY TIAWA NARLANA, Administrateur Principal des Services Financiers, matricule 319 999-B, est nommée Régisseur de Recettes auprès du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour le recouvrement des frais de visa des participants de la 15^{ème} Conférence des Parties (COP 15) de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification.

Article 2 : Le Régisseur de Recettes ainsi nommé, assure, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, la gestion des fonds recueillis et la garde des documents comptables ainsi que toutes autres valeurs y afférentes.

Article 3 : Les opérations exécutées par le Régisseur sont soumises au contrôle du Receveur Général des Finances, comptable assignataire des opérations de la régie, à qui il rend compte de cleric à maître.

Article 4 : Le Régisseur aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 5 : Avant sa prise de fonction, le Régisseur doit être installé par le Receveur Général des Finances, Comptable assignataire des opérations de la Régie.

Article 6 : La présente décision d'attente fera l'objet d'un arrêté de régularisation pris par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 7 : Le Directeur Général du Trésor et la Comptabilité Publique et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 09 MAI 2022

Ampliations:

- MEF/CAB	1
- MINEDD/CAB	1
- DGTCP/ Direction Générale	1
- DGTCP/ RGF	1
- DGTCP/ DRH	1
- DGTCP/ DEMO	1
- DGTCP/ DDA	1
- JORCI	1



[Handwritten signature]

ASSAHORE KONAN JACQUES
Directeur Général
du Trésor et de
la Comptabilité Publique

